

Le 18 décembre 2019

Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le mercredi 18 décembre 2019, à 19 h 30, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

Monsieur	Gilles Pelletier
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Frédéric Beaulieu
Monsieur	Gilles Dumont

Sont absent(s) : Mélissa Lord  
Patrick Beaulieu

Monsieur Michael Marmen, directeur général par intérim et secrétaire/trésorier est aussi présent à cette réunion.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

**2. CONFORMITÉ DU QUORUM**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 12-19-8990**

**3. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil ayant reçu l'avis de convocation par écrit, il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 12-19-8991**

**4. RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

Considérant que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a pris connaissance des prévisions des revenus et des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

En conséquence, il est proposé par Gilles Dumont, appuyé par Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité que le budget de l'année financière 2020 soit adopté comme suit :

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2020 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	367 751 \$
Sécurité publique	207 235 \$
Transports	698 187 \$
Hygiène du milieu	210 544 \$
Urbanisme	65 475 \$
Loisirs et culture	161 944 \$
Autres dépenses	493 480 \$
Affectations (Immobilisations)	<u>0 \$</u>
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</b>	<b><u>2 204 616\$</u></b>

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Revenus de taxes	1 101 543\$
Revenus de compensations	43 990\$
Autres recettes de sources locales	222 225\$
Revenus de transferts	836 858\$
Affectations	<u>0\$</u>
<b>TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS</b>	<b><u>2 204 616\$</u></b>

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 12-19-8992**

#### **5. RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2020-2021-2022**

Considérant que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a pris connaissance des prévisions du plan triennal d'immobilisation 2020-2021-2022;

En conséquence, il est proposé par Gilles Pelletier, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité que le plan triennal d'immobilisation 2020-2021-2022 soit adopté comme suit :

1- <b>Projet de verdissement</b>	<b>80 000.00\$</b>
2- <b>Décoration centre des loisirs</b>	<b>15 000.00\$</b>
3- <b>Aménagement du terrain vacant</b>	<b>50 000.00\$</b>
4- <b>Asphaltage (rues Dubé, Bérubé, Commerciale, Tardif)</b>	<b>240 000.00\$</b>
5- <b>Agrandissement du garage municipal</b>	<b>300 000.00\$</b>
6- <b>Comité du 150<sup>e</sup> en 2023</b>	<b>20 000.00\$</b>
7- <b>Antenne Internet sur l'église</b>	<b>9 000.00\$</b>
8- <b>Internet dans le local des fermières</b>	<b>1 000.00\$</b>
9- <b>Téléphonie IP</b>	<b>5 500.00\$</b>
10- <b>Drainage de la patinoire</b>	<b>5 000.00\$</b>

**TOTAL =**

**725 500.00\$**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 12-19-8993**

**6. AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 405 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

**AVIS DE MOTION**

Je, Gilles Dumont, conseiller(ère), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil, un règlement ayant pour objet d'établir le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'égouts, de vidanges, des fosses septiques et des puisards.

Je, Gilles Dumont, conseiller(ère), dépose le projet de règlement numéro 405 ayant pour objet d'établir le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'égouts, de vidanges, des fosses septiques et des puisards.

**Dépôt du projet de règlement numéro 405**

**Ayant pour objet d'établir le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'égouts, de vidanges, des fosses septiques et des puisards.**

Attendu qu'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Attendu qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements;

Attendu que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné par \_\_\_\_\_ à la session extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 405 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE I**

Les taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour toute l'année fiscale 2020.

## ARTICLE II

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.15 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## ARTICLE III

Les tarifs de compensation pour le service des égouts et l'assainissement des eaux usées sont fixés comme suit :

Le service des égouts sera calculé de la même manière que l'exercice financier 2019 c'est-à-dire en tenant compte de la largeur des terrains face à une rue publique. Le taux sera le même que celui de 2019 soit **1,6404\$ du mètre linéaire**. Le nouveau tarif pour l'assainissement des eaux usées introduit en 2006 sera calculé de la même manière que l'année dernière, c'est-à-dire à partir d'un système de points dont la base est calculée comme suit : une résidence = 1 point. Le taux de base pour chaque logement résidentiel sera diminué de 9,50\$, le portant à 152,00\$. Le tarif pour les logements locatifs et les commerces branchés au réseau d'égouts sera calculé de la même manière que l'année dernière, c'est-à-dire que celui-ci représentera 75% du tarif de base pour un logement résidentiel. Le calcul des mètres linéaires est déterminé selon les modalités du règlement dûment en vigueur. Les compensations décrétées par le présent article sont payables par le contribuable en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

## ARTICLE IV

Les tarifs de compensation pour l'enlèvement et la destruction des déchets et pour la collecte sélective sont fixés comme suit :

Le service de l'enlèvement et la destruction des déchets ordinaires et la collecte sélective seront calculés de la même manière que l'an passé, soit à partir d'une charte de points établie par la municipalité. Le taux pour ce service sera diminué de 11,00\$, le point de base portant celui-ci à 175,00\$. Les points excédants le point de base seront calculés de la même manière que l'an passé, c'est-à-dire que le taux sera la moitié du point de base, soit 87.50\$.

Les propriétaires ayant des logements locatifs seront taxés au même taux que le point de base pour chaque logement, soit 175,00\$. En ce qui concerne le tarif pour les producteurs agricole, celui-ci sera calculé de la même manière que l'an passé c'est-à-dire qu'il sera au même niveau que le tarif de base soit 175,00\$. La détermination des points est faite selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

Le tarif de compensation pour le financement relié à l'achat des bacs à récupération sera de 10 \$ du bac qui sera fourni à chacun des propriétaires et le tarif de compensation pour le financement relié à l'achat des conteneurs à récupération sera de 100\$ et/ou 150\$ du conteneur. Le nombre de bacs à attribuer à chaque résidence de même que pour les institutions, commerces et industries est déterminé par la norme établie dans le mémoire d'avant-projet préparé par la M.R.C. de Témiscouata et daté du 24 novembre 1999. Ces tarifs de compensation s'additionnent au tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des déchets ordinaires et la collecte sélective et sont payables par le contribuable en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

## ARTICLE V

Les tarifs de compensation pour le service de la vidange des boues de fosses

septiques et de puisards des résidences isolées et de tout autre bâtiment possédant des installations sanitaires qui ne sont pas raccordées à un système d'égouts autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de *la Loi sur la qualité de l'environnement*, sont fixés comme suit :

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des résidences isolées et de tout autre bâtiment possédant des installations sanitaires qui ne sont pas raccordées à un système d'égouts autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de *la Loi sur la qualité de l'environnement*, situés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2020 sera gelé et demeurera à 97,50\$ par résidence isolée ou tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égouts municipal.

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des chalets situés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2020 sera de 48,75\$.

#### Vidange supplémentaire

À compter de l'année financière 2017, une taxe de service complémentaire sera chargée et payable par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égout municipal, à chaque fois qu'un propriétaire demandera une vidange d'installation septique supplémentaire (c'est-à-dire celle non prévue dans la planification des deux (2) ans ou quatre (4) ans) et qu'il n'aura pas acquitté en totalité la facture de la Régie Intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) dans les 60 jours de sa réception. Les tarifs pour l'année financière 2020 sont : 195\$ par fosse vidangée et 46\$ par m<sup>3</sup> si le volume vidangé dépasse 6.8 m<sup>3</sup>.

Les compensations décrétées par le présent article sont payables par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égouts municipal en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

#### ARTICLE VI

Le taux d'intérêt pour tous comptes dus à la Municipalité est fixé à 15 % annuellement pour l'exercice financier 2020.

#### ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen questionne le conseil au sujet du service des vidanges et de la situation actuelle de la RIDT.

La mairesse, Sonia Larrivée, et le conseiller, Gilles Pelletier, ont répondu aux inquiétudes du citoyen en lui indiquant entre autre que le dossier est à l'étude présentement à la RIDT afin de régler la situation.

**9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, vers 19h53 il a été déclaré que cette assemblée soit close.

---

Mairesse

---

Secrétaire-trésorier